

Les honoraires seront à la charge exclusive de l'acheteur et seront exigibles au comptant, au plus tard le jour de la vente.

Article 5 : Honoraires : les honoraires du mandataire seront conformes au barème officiel de l'agence, ci-dessous rappelé, dont le mandant reconnaît avoir pris connaissance. Ils sont calculés par tranches cumulables. En cas de vente d'actions ou de parts sociales, les honoraires sont calculés sur la valeur des actifs des biens détenus par la société et non pas sur le prix de vente des actions ou des parts sociales.

Prix de vente définitif	Honoraires hors taxes	Honoraires T.T.C.
De 0 à 30.000 €	4.000 € H.T.	4.800 € T.T.C.
De 30.001 à 100.000 €	12,00 % H.T.	14,40 % T.T.C.
De 100.001 à 300.000 €	7,00 % H.T.	8,40 % T.T.C.

Prix de vente définitif	Honoraires hors taxes	Honoraires T.T.C.
De 300.001 à 800.000 €	5,00 % H.T.	6,00 % T.T.C.
De 800.001 à 1.500.000 €	3,00 % H.T.	3,60 % T.T.C.
Au-delà de 1.500.000 €	2,5 % H.T.	3,00 % T.T.C.